

COVID-19

## Les ventes-débarras autorisées à Brossard

**Brossard, le 19 août 2020** – Considérant que les rassemblements extérieurs de dix personnes et moins dans un lieu privé sont permis, la Ville de Brossard autorise à nouveau les ventes-débarras durant la fin de semaine de la fête du Travail, soit les 5, 6 et 7 septembre, ainsi que les 12 et 13 septembre, entre 8 h et 18 h. Toutefois, en plus du règlement municipal habituel, rappelons qu'en vertu des directives du gouvernement du Québec, la population doit respecter les consignes sanitaires de la Santé publique lors de rassemblements.

Du côté des organisateurs de vente-débarras, quelques règles municipales sont à respecter, dont l'interdiction d'empiéter sur le trottoir, dans la rue, sur une piste cyclable, un sentier polyvalent, dans le triangle de visibilité ou de manière à nuire à la visibilité des automobilistes ou des cyclistes.

De plus, puisque les ventes-débarras se déroulent sur des terrains privés, un nombre de dix personnes – provenant d'un maximum de trois ménages – est autorisé sur le site. La distanciation sociale de deux mètres entre les individus doit être appliquée. Le port du masque est également recommandé.

Les acheteurs sont invités à toucher le moins possible aux articles. Pour régler ses achats, les virements Interac sont suggérés. Les transactions en argent comptant peuvent se faire en limitant le temps et la distance d'interaction et en se lavant les mains après la transaction.

Notez qu'en cas de pluie, les ventes-débarras sont reportées à la fin de semaine suivante, soit les 19 et 20 septembre.

Pour en savoir plus sur la réglementation et les règles sanitaires à respecter, visitez [brossard.ca/reglements-urbanisme](http://brossard.ca/reglements-urbanisme)

- 30 -

**Source:**

Direction des communications  
Ville de Brossard  
450 923-6311